

Quelques exemples de rédactions



PADD DU PLU DE **Montaigut**



Orientation : Préserver les Trames Bleues : les cours d'eau, les pièces d'eau et les zones humides

« La commune de Montaigut est située en tête du bassin Loire Bretagne. Le territoire communal est concerné par le SAGE de la Sioule et par celui du Cher Amont. Le PLU visera à mettre en place sur les trames bleues définies, des zonages naturels, lesquels permettront de :

- Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état défini par le SDAGE et le SAGE. »

Orientation : Préserver les trames vertes de la commune : les espaces boisés et le maillage bocager






« L'essentiel de la trame verte est constitué de petits massifs forestiers implantés sur toute la commune et du maillage de haies et de ripisylves. Des zonages adaptés et les articles du code de l'urbanisme (L.151-23 entre autres) permettront de préserver cette richesse.

RÈGLEMENT DU PLU DE **Giat**

En zones A et N, dans « les zones humides soumises aux dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, les prescriptions sont d'interdire tout mouvement de terrain susceptible de porter atteinte au caractère humide du secteur et de préserver les écoulements pour maintenir l'alimentation hydrique du secteur ». Également, « seuls les aménagements et ouvrages techniques qui visent à assurer leur mise en valeur, leur pérennité et leur vocation de régulation hydraulique sont autorisés. »

Pour aller plus loin



- **DDT du Puy-de-Dôme**,  Zones humides et documents d'urbanisme, 2017
- **ARPE**,  Recueil d'exemples de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme, 2014
- **Agence de l'eau Loire Bretagne**,  Eau et urbanisme : concevoir une ville durable, 2017
- **CEREMA**,  Intégrer les milieux humides dans l'aménagement urbain, 2015
- **Portail de l'urbanisme** :  www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Contacts



- + Etablissement public Loire (SAGE Sioule) :**
07 50 67 41 75
celine.boisson@eptb-loire.fr
- + SMAD des Combrailles :** 04 73 85 82 05
smadc@combrailles.com
- + DDT du Puy-de-Dôme (service urbanisme) :**
04 73 43 16 00 - ddt@puy-de-dome.gouv.fr
- + DDT de l'Allier (service urbanisme) :**
04 70 48 79 79 - ddt@allier.gouv.fr

Fiche rédigée en partenariat avec les DDT 63 et 03, l'OFB, l'ONF, le CRPF, les Chambres d'Agriculture 63 et 03, le CBNMC, les CEN Auvergne et Allier, les Fédérations de pêche 63 et 03, les Fédérations des chasseurs 63 et 03, le PNR des Volcans d'Auvergne, le SMAD des Combrailles et la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne.

Structure porteuse



2, quai du Fort Alleaume - CS 55708
45057 - ORLEANS CEDEX
www.eptb-loire.fr

Partenaire financier



www.sage-sioule.fr

Animatrice · Céline BOISSON · celine.boisson@eptb-loire.fr
Maison des services · 21 allée du chemin de fer · 03450 EBREUIL
07 50 67 41 75 · 04 15 91 00 00

INTÉGRATION DES ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

sur le bassin de la Sioule et ses affluents

Conception graphique : www.goodby.fr - Crédits photos : @EPLoire - Ville de St-Pourçain-sur-Sioule - Edition 2021

Ville de St-Pourçain-sur-Sioule vue du ciel

SAGE Sioule

Un lien étroit entre eau et urbanisme



Les documents d'urbanisme sont un relais essentiel pour assurer l'intégration des enjeux du SAGE Sioule le plus en amont possible de la réalisation des aménagements et pour garantir un développement du territoire compatible avec une gestion équilibrée de la ressource et des milieux. Promouvoir un développement urbain durable passe inévitablement par :

- la protection des **zones humides** et des milieux naturels remarquables,
- la maîtrise des **eaux pluviales** et des ruissellements,
- la maîtrise des **rejets** des eaux résiduaires,
- la prise en compte du risque d'**inondation**,
- la protection des ressources d'**eau potable** et de l'alimentation des populations

Par ailleurs, les zones humides sont une des composantes de la trame verte et bleue qui doit faire l'objet d'une préservation (article L.101-2 du CU).

Une bonne prise en compte des zones humides passe par une connaissance fiable acquise par des inventaires de terrain.

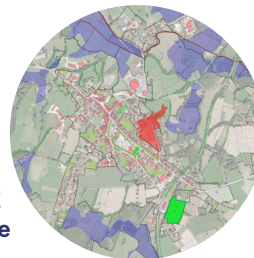
Associer la CLE à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme, une nécessité !



Une nécessaire compatibilité avec le SDAGE et le SAGE



Les SCOT, ou à défaut les PLU, PLUi et les cartes communales, doivent être **compatibles, ou rendus compatibles sous 3 ans, avec les objectifs de protection définis par le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Sioule** (article L.131-1 et L.131-7 du CU).



LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le SDAGE Loire Bretagne demande que les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et carte communale) soient compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides et prévoit également la mise en place de mesures compensatoires lorsqu'un projet impacte une zone humide.

Ainsi, l'orientation 8A stipule que « les zones humides identifiées dans les SAGE sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat ». De plus, la disposition 8A-1 précise que « les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme ». (disposition 8A-1)

LE SAGE SIOULE

Conformément à la disposition 1.4.1, des inventaires de terrain sont conduits sur la totalité du bassin versant en appliquant la méthodologie cadre définie par la Commission Locale de l'Eau.

La disposition 1.4.3 précise que « les zones humides identifiées sur le terrain, grâce à ce nouvel inventaire, ou déjà inventoriées, sont préférentiellement classées en zonage naturelle ou en zone agricole, avec la superposition d'une trame spécifique « zone humide ». Des dispositions spécifiques sont précisées dans le règlement afin d'assurer leur préservation et protection ».

Une traduction à tous les niveaux



Le rapport de présentation des SCOT, PLU et CC doit prendre en compte le maximum de données relatives aux zones humides, notamment les inventaires de terrain et les données de caractérisation simplifiée acquises dans le cadre du SAGE Sioule.



Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), à travers ses orientations générales, affirme la **volonté politique** des collectivités de construire un projet de territoire comportant un volet environnemental ambitieux. Le principe d'évitement à la destruction des zones humides doit être mis en avant.

Le document d'orientation et d'objectif (DOO) des SCOT expose les modalités de protection des zones humides à adopter par les PLU, cartes communales et projets d'aménagement, par exemple :

- Inscrire les zones humides dans la **trame verte et bleue**
- Les classer en **zone naturelle** Nzh en priorité, à défaut en Azh dans les PLU ou en **zone non constructible** dans les cartes communales
- Les protéger au titre des **éléments de paysage**, des **espaces Boisés Classés**, des **terrains cultivés à protéger des emplacements réservés** (articles L.151-23, L.151-41 et L.113-1 du CU)
- Mettre en place des **servitudes d'utilité publique** le long des cours d'eau ou zones humides
- Mobiliser le droit de préemption
- Réglementer les **modes d'occupation des sols et les usages des sols** impliquant une dégradation directe ou indirecte des zones humides.

Les prescriptions des SCOT doivent être clairement reprises dans les PADD, zonages et règlements des PLU. Au besoin, elles peuvent être **renforcées localement**.